

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour installer un abri de jardin ?

Vérfifié le 11 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour construire un abri de jardin, une autorisation d'urbanisme sera nécessaire en fonction de sa surface.

Si votre projet n'est pas soumis à autorisation d'urbanisme, vous devez consulter, à la mairie, le plan local d'urbanisme (PLU) ou le document d'urbanisme en tenant lieu. Votre projet devra respecter les règles du code de l'urbanisme et du PLU.

Les règles diffèrent selon le territoire concerné. Les secteurs protégés sont les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement, les réserves naturelles, les espaces remarquables et les milieux du littoral à préserver.

Cas général

Secteur protégé

Autorisation requise

Surfaces de l'abri de jardin	Autorisation requise
<u>Surface de plancher</u> et <u>emprise au sol</u> inférieures ou égales à 5 m ²	Aucune autorisation
Surface de plancher et emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	<u>Déclaration préalable de travaux</u>
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²	<u>Permis de construire</u>

Pour vous aider à calculer la surface de plancher de votre projet, vous pouvez utiliser une méthode de calcul.



Méthode de calcul de la surface de plancher

Ministère chargé de l'urbanisme

Accéder au simulateur

Illustration pour information, cliquer pour accéder au site Service-Public.fr